



# REGLEMENT INTERIEUR

## **Art. 1 – BUT**

L'association a pour but la pratique de la gymnastique, les compétitions sportives, les séances d'entraînement et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

## **Art. 2 – LICENCE**

Pour pouvoir prendre part aux activités de l'association (compétitions, concours, entraînements, cours, etc...) tous les gymnastes, juges, moniteurs ou dirigeants doivent être obligatoirement titulaires de la licence fédérale, régulièrement établie au millésime de l'année, la licence étant obligatoire pour bénéficier des garanties définies à l'article 1. Il est indispensable que chaque membre de l'association soit en possession de celle-ci au début de l'année sportive. La licence est valable du **1<sup>er</sup> septembre** au **31 août** de l'année suivante.

## **Art. 3 – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET DELIVRANCE DES LICENCES**

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence doit être présentée sur une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée, accompagnée des documents nécessaires.

## **Art. 4 – COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration pour le début de la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion ou de renouvellement de la licence. Les cotisations sont dues pour la saison sportive. Aucun remboursement ne sera accordé quel qu'en soit le motif. Tarif dégressif : adhésion en janvier : moins 20 % - adhésion en avril : moins 50 %.

## **Art. 5 – ASSURANCES – GARANTIES**

Pour les licenciés F.F.G. : la Fédération Française de Gymnastique a souscrit auprès de ALLIANZ une assurance collective pour tous les membres. Le montant de l'assurance est inclus dans le prix de la licence F.F.G.

Chaque licencié a la possibilité de s'informer des conditions de garanties en s'adressant à un responsable du conseil d'administration de l'association. En aucun cas une indemnité journalière ne sera attribuée aux blessés qui n'ont pas cotisé spécialement à cet effet.

## **Art. 6 – TENUE**

Tenue obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Fille : justaucorps club (en compétition), justaucorps (entraînement), cheveux attachés.

Garçon : short/sokol/léotard (en compétition), short et tee-shirt (entraînement).

Pour tous les gymnastes en compétition : veste du club.

Pour la sécurité des gymnastes : pas de bijou (sauf boucles d'oreilles en forme de clous).

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ait leurs propres accessoires de coiffure (brosse/peigne/élastiques).

## **Art.7 – ENTRAINEMENT ET COURS**

Ne pourront être admis à suivre les entraînements et les différents cours que les membres de l'association titulaires de la licence prévue à l'article 1. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé n'est pas régulièrement inscrit comme membre de l'association. Les gymnastes doivent respect et obéissance à la personne responsable des cours. Tout élément perturbateur pourra être exclu de l'association par décision de conseil d'administration. Toute réclamation ou remarque n'est pas à faire à l'entraîneur lors de l'entraînement, mais auprès d'un responsable du conseil d'administration. La gymnastique de compétition étant un sport très difficile et de longue formation, nous demandons aux parents de faire respecter les heures d'entraînement à leur enfant. Les enfants seront pris en charge par les moniteurs dans le gymnase.

**Il convient aux parents de s'assurer de la présence dans la salle d'un moniteur qui accepte en cas d'absence d'un autre moniteur habituel, de prendre en charge les enfants. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des cours.**

Quand un enfant est admis dans un groupe de compétition, les parents acceptent de le voir participer aux compétitions et stages, et s'engagent à acquérir le justaucorps du club dès le début de la saison.

**Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés**, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

## **Art. 8 – MANIFESTATIONS – DEPLACEMENTS**

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des activités de l'association, et prendre leurs dispositions pour que leurs enfants soient disponibles. En déplacement, les gymnastes sont sous la responsabilité des personnes les accompagnants.

**Aucun frais** de déplacements ne sera pris en charge par le club. Les parents n'accompagnant pas leurs enfants lors des compétitions s'acquitteront d'une participation financière destinée à la personne qui assure le transport.

Les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

## **Art. 9 – ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les parents qui sont priés d'y assister. Lors de cette Assemblée Générale, sont élus les membres du conseil d'administration.

## **Art. 10 – DIFFUSION/INFORMATION**

L'Association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes pour la promotion de l'activité du club (Articles de Presses, Internet).

## **Art. 11 – PARTENARIAT**

L'Association se réserve le droit de communiquer des listes nominatives à nos partenaires. Toute personne ne souhaitant pas figurer sur cette liste est priée de se manifester par écrit auprès du bureau.

## **Art. 12 – FORMATION DES JUGES**

Le club a obligation de présenter des juges lors des compétitions sous peine de pénalités. Dès l'âge requis de 15 ans, les gymnastes souhaitant participer aux compétitions seront obligatoirement inscrits à la formation de juges. Ils devront obligatoirement juger deux compétitions par saison sportive.

Maj 06 2017 VJ

